

FORMATION

REF : CACES-23 / V11-2017



« GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT DE VEHICULES »

R.390

TEST CACES®

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE :

Article R.4323-55 du Code du Travail : « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire ».

OBJECTIFS :

- ◆ Obtenir le CACES® permettant d'exercer en dehors de l'entreprise sur un ou plusieurs types de grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV).

CATEGORIES :

- Grues Auxiliaires de chargement de véhicules
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules: option télécommande
- Grues Auxiliaires de chargement de véhicules: uniquement télécommande

DEROULEMENT DU TEST :

- ◆ Les tests théoriques et pratiques sont effectués par une personne physiquement différente du formateur, conformément à la R.390.
- ◆ L'examen théorique (commun à toutes les catégories de chariots) regroupe tous les candidats durant une heure.
- ◆ Pendant l'examen pratique, les candidats sont évalués individuellement.
- ◆ L'attestation provisoire est remise aux candidats reçus, en fin de journée de test.

Mise à disposition du testeur dès son arrivée :

(Sinon ajournement du test)

- ◆ Notice d'utilisation du constructeur en français .
- ◆ Certificat de conformité CE ou équivalent .
- ◆ Rapport de VGP à jour et levé de toutes réserves .
- ◆ Carnet de maintenance.

METHODES - MOYENS PEDAGOGIQUES :

Les tests pratiques de la recommandation R390 de la CNAM-TS sont réalisés sur plateau dédié.

PUBLIC CONCERNE :

Toute personne amené à conduire régulièrement ou occasionnellement une grue auxiliaire de chargement.

PRE-REQUIS :

- ◆ Avoir suivi la formation à la conduite en sécurité de la GACV correspondante.
- ◆ Maîtrise de la langue française. Dans le cas contraire, la présence d'un traducteur est sollicitée.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

GACV : 6 tests maximum / session

GACV Option télécommande : 4 tests maximum / session

DUREE DE LA SESSION : 1 jour (7h)

EVALUATION - REMARQUES :

- ◆ Les exercices pratiques sont réalisés avec des agrès standards mais peuvent être réalisés avec des charges spécifiques à l'entreprise.
- ◆ Une note minimum est requise pour la théorie et la pratique.
- ◆ En cas de réussite, une carte CACES® est remise.
- ◆ Le CACES® prévoit une évaluation avec une commande manuelle, l'évaluation avec la télécommande étant en option. Toutefois, si la GACV n'est pas équipée de commande manuelle, le test est réalisé et une mention spécifique est portée sur la carte CACES®.
- ◆ En cas d'ajournement en théorie et/ou en pratique, le candidat devra effectuer un complément de formation et repasser la partie du test non validé via le même organisme testeur CACES® certifié. Pour cela il dispose d'un délai de 6 mois.
- ◆ La CNAMTS recommande un recyclage tous les 5 ans.